

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

---

*Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000*

**Séance publique du 16 novembre 2023**

Membres en exercice : 8  
Date de Publicité : 16/11/2023

D/2023-030

Aujourd'hui, Jeudi 16 novembre 2023, à 10 heures 04, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

**Madame Delphine JAMET**

Etaient présents :

*A titre de titulaires :*

Mesdames DELNESTE, DELUC, FAHMY et SCHMITT et Monsieur BELPERRON

*A titre de titulaire en distanciel :*

Monsieur FEYTOUT

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DEMANGE, EL KHADIR, JUSTOME, KUHN et LE BOULANGER et Messieurs ARFEUILLE et GIRARD

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC*

D/2023- 030

**CHOIX DES SOCIETES CHARGEES DE LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES**

**DECISION - AUTORISATION**

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical:

Dans le cadre de l'activité du SIVU, une procédure d'appel d'offre a été lancée pour la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective

La commission d'appel d'offre, réunie le 16 novembre 2023, a proposé de retenir les sociétés suivantes :

- Lot n° 23.B02 : Viande de bœuf hachée crue surgelée issue de l'Agriculture Biologique

Société : LSVLOT CBS

Montant maximum de l'accord-cadre : 250 000.00 € H.T

- Lot n° 23.B08 : Viande de veau crue surgelée issue de l'Agriculture Biologique

Société : SCA LE PRE VERT

Montant maximum de l'accord-cadre : 2 500 000.00 € H.T

- Lot n° 23.B15 : Fruits et légumes surgelés issus de l'Agriculture Biologique

Société : PASSION FROID POMONA

Montant maximum de l'accord-cadre : 3 500 000.00 € H.T

- Lot n° 23.D04 : Lait, crèmerie et matières grasses animales

Société : FROMAFRUIT GMD

Montant maximum de l'accord-cadre : 2 000 000.00 € H.T

- Lot n° 23.D07 : Ovoproduits réfrigérés et/ou surgelés

Société : FROMAFRUIT GMD

Montant maximum de l'accord-cadre : 1 000 000.00 € H.T

[www.sivu-bordeauxmerignac.fr](http://www.sivu-bordeauxmerignac.fr)

40 avenue de la gare – 33200 BORDEAUX

Tél 05 57 00 04 00 - sivubm@sivubm.com

SIRET 253 306 187 00035

- Lot n° 23.D08 : Quiches, pizzas et pâtisseries traiteurs

Société : ALPES FRAIS  
Montant maximum de l'accord-cadre : 3 500 000.00 € H.T

- Lot n° 23.D18 : Viande de volaille crue réfrigérée

Société : LSVLOT ESTIVEAU  
Montant maximum de l'accord-cadre : 300 000.00 € H.T

- Lot n° 23.D19 : Fruits et légumes surgelés

Société : SYSCO  
Montant maximum de l'accord-cadre : 3 200 000.00 € H.T

### LE COMITE SYNDICAL

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 16 novembre 2023,

Adopte la délibération suivante :

#### **Article 1 :**

Approuve le choix des sociétés, tel que décrit ci-dessous :

- Lot n° 23.B02 : Viande de bœuf hachée crue surgelée issue de l'Agriculture Biologique

Société : LSVLOT CBS  
Montant maximum de l'accord-cadre : 250 000.00 € H.T

- Lot n° 23.B08 : Viande de veau crue surgelée issue de l'Agriculture Biologique

Société : SCA LE PRE VERT  
Montant maximum de l'accord-cadre : 2 500 000.00 € H.T

- Lot n° 23.B15 : Fruits et légumes surgelés issus de l'Agriculture Biologique

Société : PASSION FROID POMONA  
Montant maximum de l'accord-cadre : 3 500 000.00 € H.T

- Lot n° 23.D04 : Lait, crèmerie et matières grasses animales

Société : FROMAFRUIT GMD  
Montant maximum de l'accord-cadre : 2 000 000.00 € H.T

- Lot n° 23.D07 : Ovoproduits réfrigérés et/ou surgelés

Société : FROMAFRUIT GMD  
Montant maximum de l'accord-cadre : 1 000 000.00 € H.T

- Lot n° 23.D08 : Quiches, pizzas et pâtisseries traiteurs

Société : ALPES FRAIS  
Montant maximum de l'accord-cadre : 3 500 000.00 € H.T

- Lot n° 23.D18 : Viande de volaille crue réfrigérée

Société : LSVLOT ESTIVEAU  
Montant maximum de l'accord-cadre : 300 000.00 € H.T

- Lot n° 23.D19 : Fruits et légumes surgelés

Société : SYSCO  
Montant maximum de l'accord-cadre : 3 200 000.00 € H.T

**Article 2 :**

Autorise son Vice-Président, M.Serge Belperron, à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 6

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 16/11/2023

**Le Vice-Président**

  
**Serge Belperron**